

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/277 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE MODIFIANT LA DELIBERATION N° 02/421 AC DU 16 DECEMBRE 2002 PORTANT ADOPTION DU REGIME INDEMNITAIRE DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2003

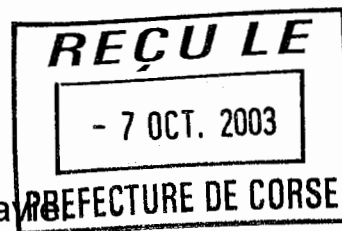
L'An deux mille trois, et le vingt-cinq septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MURACCIOLI Martin, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROSSI José, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
M. CASTA Pierre-Jean à M. FRANCESCHI Henri
M. COLONNA Jean-Charles à M. JALPI Jean
M. GERONIMI Jean-Valère à M. CICCADA Vincent
M. LUCIANI Paul-Antoine à M. RIOLACCI François-Xavier
M. LUCIANI Toussaint à M. TOMA Jean-Toussaint
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. RUAULT Paul à M. ANTONA Joseph



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, CECCALDI Pierre-Philippe, CIABRINI Jean-Marc, FILIPPI César, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, PATRIARCHE Paul, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

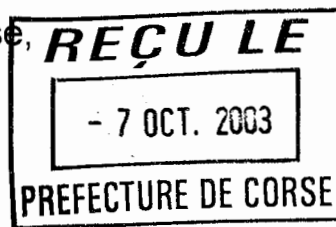
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- VU** le décret 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,
- EN** application du principe de parité applicable entre Fonction Publique de l'Etat et Fonction Publique Territoriale,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

Le montant annuel moyen de l'IFTS mentionné à l'article 2 de la délibération n° 02/421 AC du 16 décembre 2002 est modifié comme suit, en application des dispositions de l'arrêté du 26 mai 2003 (JO du 11 juin 2003) :

- Administrateur territorial : 3 494,98 €
- Administrateur territorial hors classe : 4 221,33 €



Ce montant :

- est indexé sur la valeur du point de la Fonction Publique,
- sera revalorisé dans les mêmes conditions et limites que celles prévues pour les administrateurs civils de l'Etat exerçant en administrations centrales.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la délibération n° 02/421 AC du 16 décembre 2002 sont maintenues.

ARTICLE 3 :


La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 septembre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse

et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI



José ROSSI

